

La marche à pied, mesures de sécurités.

PIÉTONS EN GROUPE SOUS LA CONDUITE D'UN GUIDE.

La notion de guide n'est pas définie par le code de la route. Par défaut, celui qui assure la direction du groupe et qui en assume la responsabilité doit être considéré comme guide. Tel est le cas par exemple des guides de mouvements de jeunesse.

Cela signifie que le guide doit savoir quels sont les droits et obligations d'un groupe et qu'il doit recevoir l'équipement de sécurité indispensable (par exemple, l'éclairage et le disque afin de donner des indications).

Où faut-il marcher ?

- Les processions et les cortèges peuvent toujours marcher sur la chaussée, mais obligatoirement à droite dans le sens de leur progression. Les groupes de piétons accompagnés d'un guide ont également la même possibilité.
- Les groupes de piétons de minimum 5 personnes plus un guide peuvent également marcher à gauche de la chaussée, à **condition de circuler en file indienne**.

CONSEILS :

1. Nous recommandons néanmoins d'utiliser de préférence, et dans l'ordre, les trottoirs, les parties de la voie publique qui vous sont réservées par le signal D9 ou D10, les accotements, les pistes cyclables ou les zones de stationnement.
2. Lorsque vous marchez sur la chaussée, n'occupez pas plus de la moitié de la largeur de celle-ci et prévoyez des accompagnateurs supplémentaires.

Éclairage.

Entre la tombée et le lever du jour, (ou, de jour, lorsque la visibilité est mauvaise et qu'il est impossible de voir distinctement à 200 m), le groupe qui suit la chaussée doit être signalé de la manière suivante :

- S'il circule à droite: un feu blanc ou jaune à l'avant gauche, et un feu rouge à l'arrière gauche.
- S'il circule à gauche: un feu rouge à l'avant droit, et un feu blanc ou jaune à l'arrière droit.
- Si la longueur de la colonne le justifie, un ou plusieurs feux jaunes ou blancs supplémentaires visibles dans toutes les directions devront être portés sur les flancs de la colonne.

Comment traverser ?

- Un groupe de piétons accompagné d'un guide doit suivre les mêmes règles qu'un piéton isolé ou qu'un groupe sans guide (voir ci-dessus).
- Les autres usagers ne peuvent pas couper un cortège, une procession ou un groupe de piétons (avec ou sans guide) qui a entamé la traversée de manière réglementaire. Le groupe de piétons peut donc terminer sa traversée en une fois, même lorsque des véhicules approchent. Cependant, si le feu pour piétons devient rouge, la partie du groupe qui se trouve sur le trottoir à ce moment doit attendre que le feu redevienne vert.
- Aux carrefours sans feux, le guide peut arrêter la circulation à l'aide d'un disque représentant le signal C3 et donner des indications aux usagers afin d'assurer la sécurité du groupe de piétons.

La marche à pied, mesures de sécurités.



ATTENTION : ces indications ne doivent pas être confondues avec les injonctions des agents qualifiés (policiers par exemple). Ces indications doivent être conformes à la signalisation routière et aux règles de circulation.

CONSEILS:

1. Si le groupe est important, plusieurs guides seront indispensables ; En pratique, les guides se postent sur la chaussée pour protéger la traversée.
2. S'il s'agit d'un groupe d'enfants, mieux vaut faire marcher les plus âgés du groupe devant et derrière car ils pourront signaler l'approche de véhicules.

D'où l'utilité de se munir de sifflets.

Source de ces textes :

<http://www.code-de-la-route.be/textes-legaux/sections/ar/code-de-la-route/215-art42>

Le Webmaster,

Léopold LORIAUX